

Les masques tombent

Ils sont en ligne, ils sont décomplexés, nous sommes mobilisés

Il y a un an, à Nice, le pouvoir macroniste venait de s'installer et notre première urgence était de décrypter la nouvelle manufacture du pouvoir. Cette année s'est révélée à la mesure de nos inquiétudes. Elle les a même dépassées. L'exercice vertical du pouvoir, le contournement - à peine poli - des contre-pouvoirs, la production d'une loi destinée à quelques-uns bradant les droits de tous, tout cela a définitivement pris corps.

Les projets gestionnaires et sécuritaires version 2.0 ont bien fleuri, habillés - pour la forme - par un discours condescendant sur la pédagogie. Confronté à cette étonnante incapacité collective - de tous les professionnels de justice - à comprendre, le ministère a mis les moyens en matière de pédagogie : des tours de VRP avec la ministre ou les directeurs en guest star, des images éclairantes (le saviez-vous ? Le ministère maintiendra des tribunaux, ces bâtiments carrés avec toit et marqué tribunal devant) et des concepts brillants : la simplification, la numérisation, la rentabilité. Des concepts creux.

Mais il ne suffit pas de répondre par notre propre condescendance, regarder ce discours creux de haut : ce serait sous-estimer son efficacité, sa dimension clairement politique et sa violence. Car derrière la façade souriante, parfois l'apparence d'amateurisme ou d'innocuité, ce que l'exercice du pouvoir révèle, c'est une attitude décomplexée et brutale une facilité à orchestrer, à coup de bulldozer, le démantèlement du service public, des droits et de la justice. Et la capacité de le faire.

Les masques tombent...

L'ambiance des campagnes électorales de 2017, teintée de promesses de « renouveau démocratique », a fait long feu. L'illusion est aujourd'hui dissipée et le tableau parfaitement clair : nous sommes face à un pouvoir à sens unique, dont la verticalité est totale et décomplexée. Tout ce qui pourrait entraver la toute-puissance de l'exécutif est consciencieusement marginalisé. Ils « assument », comme ils disent. A une époque, ce verbe renvoyait à une notion de responsabilité. Dans le langage du pouvoir, il prend un sens inverse : « je fais ce que je veux, j'en ai le pouvoir, et je ne vais pas m'en priver ».

Le pouvoir « assume » ainsi de choisir « ses » procureurs sur un critère d'allégeance intuitu personae. En juillet, lors d'un entretien à la chancellerie Nicole Belloubet assumait de choisir « ses » procureurs afin de maintenir avec eux une « chaîne hiérarchique », intéressante expression s'il en est. Pas question donc que, dans le projet minimaliste de réforme constitutionnelle, pas question que les chefs de parquet soient, comme les présidents et premiers présidents, nommés par le CSM. Ils assument. Non seulement ils assument, mais ils mettent le tout en pratique. Il y a eu pas mal de feuillets cet été, mettant en scène l'exécutif, et il ne faudrait pas que certains éclipsent d'autres. Au début de l'été, le poste de procureur de Paris est devenu théoriquement vacant. Qui allait le remplacer ? Ou plutôt, qui l'exécutif allait-il désigner à sa place ? Le pouvoir s'est encore une fois donné les moyens : d'abord en imposant aux candidats une audition par le Premier ministre (il fallait vérifier qu'ils soient en ligne et à

l'aise dira plus tard Edouard Philippe...), puis, la chaîne n'étant visiblement pas assez solide, en lançant un vrai/faux appel à candidature, en réalité, un vrai appel du pied à un candidat plus en cour... Qui mieux qu'un directeur d'administration centrale ? Mais est ce qu'il est attendu de lui qu'il soit plus à l'aise ou plus en laisse ?

Alors que l'exécutif poursuivait, à l'aise, son empiètement vis-à-vis de l'autorité judiciaire, Nicole Belloubet, garde des Sceaux, est restée silencieuse, elle n'a pas estimé devoir défendre publiquement l'institution. Etonnement, il n'était plus question de faire œuvre de pédagogie aux nombreuses occasions où le ministre de l'Intérieur s'est comporté comme s'il était en charge de l'action publique. Et ce fut le même silence, face au coup de force des policiers de l'OCRIS qui sont allées jusqu'à boycotter des magistrats dont ils contestaient la décision.

Dans ce contexte de toute-puissance de l'exécutif, le pouvoir législatif n'est pas mieux traité que le pouvoir judiciaire. L'activité parlementaire n'est pas en marche, mais bien menée à marche forcée. Que devient le débat parlementaire quand tous les projets ou presque sont soumis à la procédure d'urgence ? Que devient le débat démocratique quand la majorité docile (et pour certains inexpérimentés) n'a qu'une idée en tête : mettre en œuvre la volonté de l'Exécutif, plutôt que la volonté générale ? Et parfois, y ajouter quelques virgules. Mais réduire le débat parlementaire à sa plus simple expression n'a pas suffi. Il en faut davantage pour l'Exécutif. C'est là que la révision constitutionnelle est entrée en scène : le projet – aujourd'hui en suspens – avait un objet clair : réduire encore la place et les prérogatives du Parlement, notamment en accentuant la mainmise du gouvernement sur l'ordre du jour des assemblées et en réduisant le nombre de parlementaires.

Evidemment, il y a un texte qui, en 2018, nous a fait cruellement expérimenter cette verticalité absolue du pouvoir. C'est le projet de loi de programmation 2018-2022 pour la justice. La mise en scène était presque parfaite : on avait un gouvernement issu de la société civile, qui allait concerter, écouter, produire une réforme « venue du terrain ». Rapidement, la supercherie n'a pas tenu. Les questionnaires envoyés aux juridictions étaient bien trop... directifs et éclairants sur les choix à venir (voulez-vous supprimer les audiences ou imposer la visio-conférence ? Choix intéressant s'il en est). Les chefs de file étaient bien trop évidemment triés sur le volet : des magistrats, avocats, universitaires et même un homme « du privé » (mais aucun fonctionnaire de greffe...), tous, chefs de file notoirement favorables aux orientations de l'Exécutif. En ligne et à l'aise, donc. Et puis, la classique précipitation dans la consultation des juridictions : aller vite pour ne pas permettre le dialogue, mais au cas où, verrouiller l'expression en faisant filtrer les retours par la hiérarchie. Un plan n'est jamais parfait et quelques chefs de file se sont permis des libertés avec le plan initial, celui des questionnaires. Ça a été un léger désagrément pour l'exécutif, mais la solution a été bien vite trouvée : il suffisait de maintenir la position initiale et faire comme si ces divergences ne s'étaient pas exprimées.

Le ministère a vécu dans une réalité parallèle. Dans cette réalité parallèle, la cinquantaine de motions venant des juridictions n'existait pas (je vous mets au défi de trouver un discours de Nicole Belloubet où elle les évoquerait), dans cette réalité parallèle, les avis des conférences de procureurs et présidents sont des « avis du terrain », et enfin, dans cette réalité parallèle, les consultations avec les organisations syndicales ne servent pas à écouter nos critiques mais à essayer, s'acharner d'ailleurs, à nous « expliquer » un texte forcément parfait et incompris. La fameuse pédagogie, celle qui ne laisse la place à aucune discussion. Et puis, le comble a été atteint au moins mars. Le 2ème round de concertation, annoncé et prévu depuis le début, nous a été proposé pour le... 15 mars, soit à un moment où le projet de loi était déjà finalisé et

transmis au Conseil d'État. Il était hors de question pour nous d'accepter ce simulacre. Rien ne pressait pourtant : le texte est encore en discussion, ou plutôt en validation à l'Assemblée, puisque le groupe majoritaire n'a rien fait d'autre que de remettre, après le passage au Sénat, le texte dans l'état quasi-exact où l'avait présenté le gouvernement.

En 2018, les masques sont tombés Il y a un an, l'exécutif prenait encore la peine de faire semblant. Aujourd'hui, il "assume" son fonctionnement vertical, unilatéral et autoritaire, en somme il assume sa volonté aveugle de toute-puissance.

La logique aurait pourtant voulu que le gouvernement s'attèle à une mission : celle de renforcer les protections de l'État dans une situation fragile, vacillante. Le front national s'est retrouvé aux portes du pouvoir, dans un contexte de clivage et d'inégalités sociales grandissantes. Mais, comme d'autre avant lui, le parti macroniste n'a fait que tirer profit de l'appel au barrage, pour ensuite entretenir la xénophobie rampante et continuer l'entreprise de destruction des protections sociales.

Dès l'été 2017 donc, le gouvernement est parti à l'assaut du droit du travail, pour poursuivre son œuvre d'injustice sociale. La cible suivante a été le service public ferroviaire, avec des choix qui aggravent encore les fractures territoriales Et puis, il ne fallait pas perdre cet élan réformateur, alors le gouvernement s'est attaqué au droit au logement, avec la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et visant à libérer la construction. Elle libère surtout les bailleurs, avec la naissance d'un bail précaire, tandis que les locataires subissent, avec la réintroduction de pénalités et la dégradation des règles (les délais notamment) d'encadrement des expulsions. Les hôpitaux ne sont pas en reste, accusés d'être – comme les tribunaux - mal organisés, mal gérés. Alors pour eux, c'est toujours le même remède, la dématérialisation, la flexibilité des personnels et le recours à des assistants médicaux contractuels... Toute ressemblance avec des faits existants est purement fortuite.

Depuis quelques années, les garde des Sceaux se targuent de ne pas faire baisser ou stagner le budget de la Justice. La communication ne manque pas, toujours plus mise en scène, sur les hausses de budget, exigeant de nous qu'on voie – qu'on applaudisse même - le verre à moitié plein. Mais on est bien loin de la réalité, celle qui rappelle que la France consacre à la justice 66 euros par habitant, contre 122 en Allemagne, que le nombre de magistrats par habitant est trois à quatre fois inférieur à ses voisins. Ce ministère use encore cette année de tactiques incroyables pour éluder le sujet : d'abord, il se réfugie derrière l'absence d'évaluation de la charge de travail. Il y a pourtant eu des années de travaux. Enterrés. Enterrés comme le rapport sur les juridictions fragiles, que le ministère se refuse à publier depuis plus de deux ans, et pour lequel il nous a fallu saisir la CADA, qui ne manquera pas de dire d'ici peu que ce document administratif est complètement et évidemment communicable. Autre tactique : le paternalisme dans la localisation des emplois. On nous dit, on nous répète qu'il n'est pas pertinent de localiser de nouveaux emplois, car, cela créerait des postes vacants, difficiles à supporter pour les collègues, qui sauraient alors que dans leur service, ils devraient être plus, mais ne le sont pas. Il vaut donc mieux ne pas savoir. C'est commode car cela permet au ministère de s'auto-congratuler de faire baisser la vacance de postes. Personne n'est dupe, les collègues voient bien que les dossiers sont toujours aussi nombreux, le travail impossible à mener à bien, mais il faudrait croire que c'est rassurant de savoir qu'il n'y a pas un poste vacant à ses côtés (ce qui, au passage, annonce clairement que la galère va se poursuivre pendant au moins une année supplémentaire. Remercions la DSJ pour cette posture hautement apaisante et rassurante, et certainement très puissante et efficace face à Bercy). Faire l'autruche, c'est assurément une

solution fort commune, on le voit aujourd'hui face aux revendications légitimes des experts, mais aussi dans les pôles sociaux, où le désastre prévisible va se produire, des juridictions sans fonctionnaire pour les faire tourner, parce que les personnels n'ont pas voulu rejoindre le ministère de la justice et ses conditions de travail et de rémunération. Dernière méthode innovante, que nous a révélé par la ministre sur France Culture il y a quelques semaines : inclure dans le décompte du nombre de magistrats les délégués du Procureur. Bientôt d'ailleurs, on comptera aussi les directeurs des CAF appelés à statuer sur les pensions alimentaires, et qui sait, les personnels des legal-techs de la médiation obligatoire ? Et les vacataires, tous ces statuts précaires qui se diffusent. Soyons modernes, et comptons carrément les stagiaires de collègue aussi, on devrait arriver à remonter dans les comparaisons européennes.

Au Syndicat de la magistrature, nous ne sommes pas dupes : l'objet de la réforme n'est pas d'augmenter le budget mais de tout faire pour ne jamais l'augmenter de manière significative. Pour cela, il faut trouver des expédients (et se passer de garanties d'indépendance et d'impartialité, à vrai dire c'est tellement désuet).

Premier expédient : livrer la justice au privé (les notaires, les CAF et bien sûr les legal tech) ce qui l'éloigne inéluctablement de la mission de protection et de régulation sociale que nous assumons, cette mission qui consiste à maintenir la balance entre le faible et le fort, entre le riche et le pauvre, qui ne pèsent toujours pas d'un même poids. Mais au ministère on nous dit, on nous répète que certains conflits ne valent pas du temps de juge, qu'ils ne rentrent pas dans le « cœur de métier » du juge. Ah le cœur de métier, expression à moitié méprisante qui ne veut réserver que les parties « nobles » du contentieux, là où il y a de la technicité, de la complexité, et finalement bien peu de cœur. Le reste pourra bientôt, des dires du Premier président de la Cour de cassation, être automatisé, une justice passée de la chaîne au robot.

Deuxième expédient : c'est de multiplier les magistrats et fonctionnaires à statut précaire. Dans le budget pour 2019, la hausse la plus importante (+22%) concerne les magistrats à titre temporaire, qui ont expérimenté cette année les affres du statut d'intérimaire, qui du jour au lendemain voient leur activité interrompue, faute de budget. Et tant pis si les juridictions sont devenues tellement dépendantes de ces statuts précaires pour leur fonctionnement quotidien.

Et puis même avec un statut, même avec une nomination par décret, le projet c'est de précariser, flexibiliser le juge et la justice. C'est ce qui se joue dans la suppression des tribunaux d'instance, dans la fusion. Et c'est ce qui fait que le maintien de leur nomination par décret n'est pas une victoire mais le premier pas d'un délitement. Plutôt que de donner les moyens humains aux juridictions, on fusionne, on mutualise et les personnels pourront combler ici ou ailleurs les contentieux jugés prioritaires. Il ne faut pas être devins pour savoir que ce ne sont pas ceux des actuels tribunaux d'instance qui seront jugés prioritaires. Il ne faut être ni devins, ni paranos pour voir combien dans quelques années il sera facile de fermer ces « lieux de justice », les tribunaux d'instance d'aujourd'hui mais aussi certains tribunaux de grande instance. Et c'est pour ça que la mobilisation continue, encore jeudi, dans une entente encore très large.

Mais cette précarisation ne suffit pas au gouvernement et il a fallu brader les contentieux : d'abord brader les garanties en matière pénale pour faire de la gestion de flux (mais sans jamais s'engager dans une démarche de dépenalisation pourtant indispensable). Et puis toucher au civil. Tout dans la réforme de la procédure civile vise à dissuader les justiciables de saisir un juge, car il y a désormais trop d'obstacles. La méthode a déjà fait ses preuves dans les conseils des prud'hommes qui ont vu leur activité baisser de 17% sur deux années consécutives, donc le

gouvernement poursuit son œuvre.

On peut donc faire une liste de ces obstacles. C'est le cas de la médiation ou conciliation obligatoire : elle ne fait pas que rajouter une étape, ce qui augmente déjà le risque de non recours, notamment pour les plus précaires. Cette étape obligatoire ouvre un marché pour la legal tech, qui aura pour effet (et c'est l'effet recherché assumé) de dissuader les gens d'agir. On leur dira, avec notre technologie d'analyse de la jurisprudence, voilà ce qu'on peut prédire de la décision judiciaire et sur ces bases, vous allez vous concilier. Or notre société confère à ces méthodes d'analyse de masse, les méthodes algorithmiques, une autorité morale extrêmement forte, c'est scientifique, ça paraît neutre, mathématique, en somme idéal. Et pourtant, le citoyen n'aura aucun moyen d'en vérifier la validité, la loyauté, la pertinence des critères sélectionnés pour aboutir à ces réponses. Mais la conséquence est évidente : on verra une baisse des saisines. Et cette justice soi-disant prédictive qui sera délivrée, c'est une justice répétitive, qui ne connaît pas le revirement de jurisprudence, la jurisprudence de résistance, celle qui il y a plusieurs dizaines d'années a vu naître la protection des consommateurs, par exemple. Rétablir la balance entre le faible et le fort.

Autre obstacle, majeur, celui de la dématérialisation des procédures : du haut de Vendôme, l'avenir du palais de justice est dans le smartphone. Oui, la dématérialisation a des avantages, mais quelle justice produit-on ? Parce que c'est bien de production qu'il s'agira. Il n'y aura plus d'audience pour beaucoup de procédures orales, on se demande bien comment le juge fera pour rétablir la balance. Parfois, il n'y aura carrément plus de juge, ou simplement quelques uns pour encadrer un pool de fonctionnaires de greffe pour « gérer » (c'est bien de ça dont il est question) le contentieux des injonctions de payer, dans une plateforme nationale dématérialisée des injonctions de payer. C'est moderne... Et puis donc tout se fera par la voie numérique : près de 30 % des personnes ne sont pas en capacité d'agir par ce biais, selon le rapport du Défenseur des droits, mais au mieux, le gouvernement envisage d'instrumentaliser des associations caritatives, à qui on demandera d'accompagner ces personnes précaires, en somme de faire le travail du service public...

A cela s'ajoute un obstacle supplémentaire, la restriction de l'intervention judiciaire. La première instance, l'appel dans certains cas, le pourvoi en cassation, tout ce temps judiciaire, il faut le rationaliser. Alors, les cours d'appel ne seront plus chargées de réexaminer les affaires mais simplement de contrôler l'application du droit. C'est la compétence traditionnelle de la Cour de cassation, mais elle-même va être rationalisée et ne se saisira bientôt plus que de quelques affaires posant des questions de principe. L'échafaudage est ... simplifié, le droit au recours effectif, la possibilité d'évolution de la jurisprudence, tout ça n'est pas si important, il faut croire. Et puis bien sûr, puisque la DACS ne cesse de pointer la « médiocrité des décisions de première instance » et la DSJ se rêver en super DRH, on voit naître une magistrature à deux vitesses, où certains contentieux doivent rejoindre des pôles de compétence, ou les magistrats doivent se spécialiser puis s'inscrire dans une filière.

Mais l'obstacle est aussi clairement physique : il y aura la perte de proximité pour tant de contentieux qui seront renvoyés au siège du TGI, voire au siège d'un TGI ou d'une CA, via la spécialisation. Et puis il y a l'architecture judiciaire. C'est le sens de notre présence ici, dans ce TGI, typique des nouveaux palais, lumineux, éclairé, spacieux, mais tellement bunkerisé, où on met sous cloche les personnels, qui se déplacent dans des circuits étanches aux justiciables, et où on mettait encore récemment en cage les prévenus. Il a fallu une mobilisation forte et conjointe avec le Syndicat des avocats de France, avec les avocats pénalistes pour que ce

traitement inhumain recule, mais le combat contre ces cages de fer et de verre n'est pas encore gagné.

Les masques tombent, les gardes fous aussi.

Certains pensaient peut-être au moins pouvoir attendre quelques positions progressistes d'un pouvoir qui se targuait d'être moderne, qui prétendait se définir en dehors des vieux clivages. Il n'en est rien.

La force et la détermination collective des femmes contre les violences sexistes et sexuelles n'ont pu être ignorées, grâce à la déferlante Metoo. Et bien sûr, le gouvernement a cru pouvoir en tirer profit, prétendre avoir même anticipé la défense des droits des femmes. Mais plutôt que de financer des dispositifs, ce sont toujours les mêmes remèdes qui ont été administrés : la loi pénale et toujours la loi pénale, cette sorte de baguette magique que les pouvoirs se passent comme dans une course de relais, sans fin et surtout sans vainqueur. Il faut pouvoir dire qu'on agit, peu importe si tout est fait en dépit du bon sens, créant l'illusion d'une protection qui ne viendra pas : celle de l'allongement à 30 ans de la prescription, celle de la contravention inapplicable d'outrage sexiste. C'est le cas aussi de la fixation d'un seuil d'âge en dessous duquel un mineur devait nécessairement (de manière irréfragable) être considéré comme victime d'un viol. Il fallait répondre à l'émotion, et une fois enclenchée, cette logique juridiquement inepte et inapplicable a été maintenue coûte que coûte malgré tous les arguments de raison que nous opposions, et puis s'est brisée (c'était évident) sur l'avis du Conseil d'Etat... Mais pendant ce temps là, on ne parle pas des vrais leviers pour prévenir et condamner les violences sexuelles : l'amélioration de la détection, de la prévention, du recueil de la parole des victimes et des preuves, de tout ce qui peut, dans notre société, cesser d'entretenir la culture du viol. Ces budgets, dans l'éducation, la santé, ont été absents.

Et puis il faut une sacrée dose de mépris pour finir, dans le projet de loi de programmation de la justice, par introduire les tribunaux criminels, finalement cela s'appellera « cour criminelle », mais de fait, les parties civiles et les accusés de faits de viol seront jugés en quelques heures par des magistrats professionnels, un alliage de permanents et de temporaires, sans jury populaire, sans le temps nécessaire à juger ces affaires si dures, où se jouent des vies.

Il n'y a donc pas eu d'innovation en matière de violences sexistes et sexuelles, et pas davantage en matière de drogues. Ce gouvernement ne pense qu'au travers de l'arsenal pénal et de son renforcement, encore et toujours. Partout dans le monde, pourtant, l'existence même d'un interdit sanctionné pénalement est en question. Mais pour ce gouvernement, la question ne mérite qu'un bout d'article dans la loi de simplification de la justice. Pas de dépénalisation en vue, même pour le seul usage de stupéfiants qui reste - et c'est une exception en Europe - puni d'une peine d'emprisonnement. Non, une solution miracle : l'usage pourra donner lieu à la distribution indistincte d'amendes, la même pour tous, par des policiers et gendarmes qui n'auront même plus à en référer à l'autorité judiciaire. En réalité, ces amendes forfaitaires ne seront pas pour tous : ce seront les personnes racisées, les habitants des quartiers populaires qui seront les premiers, les seuls vraisemblablement à les subir. Le but de cette mesure : faire gagner du temps aux enquêteurs, et à la justice. Ou plutôt faire plaisir au ministère de l'Intérieur, premier sur l'annonce, court-circuitant et la ministre de la Justice et la ministre de la Santé. La mesure n'était pourtant même pas demandée par la mission parlementaire sur le sujet et surtout, vertement critiquée par le collectif d'une quinzaine d'organisations avec lequel nous venons de publier un livre blanc, qui démontre le caractère contreproductif de la répression

pénale en matière de prévention, de dépistage précoce des mineurs, de réduction des risques et de prise en charge des personnes dépendantes. Mais le gouvernement ne s'y intéresse pas.

On pourrait poursuivre la liste de ces sujets sur lesquels le gouvernement ne prend aucun contrepied : l'ouverture de la PMA à toutes les femmes, encore reportée, la question des droits des personnes trans-genres aussi.

Et puis évidemment, il y a cette passion pour l'enfermement, qui ne semble jamais vouloir s'éteindre. Alors, il y a peut-être moins d'ardeur qu'à certaines époques, parfois même cette idylle se fait presque clandestine, mais la flamme brûle encore. Dans la lumière, la comm' est presque anti-carcérale, révolutionnaire : on se rappelle qu'Emmanuel Macron a mis en scène en début d'année une prétendue révolution carcérale qui marginaliserait la prison. Les députés de son camp ont mené des travaux, certes pas révolutionnaires mais à tout le moins compréhensifs et ouverts aux alternatives. Certains ont même dénoncé - et vertement - les centres éducatifs fermés pour les enfants et les adolescents. Mais ces discours sont immédiatement contre-balançés par la confusion, savamment entretenue, entre peine aménagée et peine non exécutée, justifiant encore et toujours de planifier la construction de 15 000 places de prisons, dont on sait qu'elles ne réduiront pas la surpopulation carcérale. Cette action pro-carcérale s'illustre aussi quand il s'agit d'ouvrir vingt centres éducatifs fermés, ces prisons pour enfants qui extraient toujours plus le droit pénal des enfants et adolescents de sa philosophie première. Et, derrière la vitrine, la pénombre est totale, mais la détermination est claire : le gouvernement négocie et finance la sur-sécurisation des établissements pénitentiaires, lorsqu'il coupe les financements à une association, le GENEPI, qui veut décroquer les institutions carcérales et présente au Parlement des mesures qui rempliraient les prisons : c'est le cas de l'abaissement des seuils d'aménagement de peine, de la création du mandat de dépôt à effet différé (ne devrait-on pas plutôt dire à effet déculpabilisant pour le juge ?) pour les peines de six à douze mois, l'extension des possibilités de détention provisoire dans une simili-comparution immédiate et dans les ajournements aux fins d'investigation sur la personnalité. En 1974, le manifeste du GIP posait cette question sur la surpopulation carcérale « et si c'était la population qui est sur-emprisonnée ? » Qu'est ce qui reste aujourd'hui de cette brillante clairvoyance ? On continue à vivre dans une société qui ne cesse de créer ou d'aggraver de nouvelles infractions ? Qui se prend par exemple aujourd'hui, non pas de dépénaliser le délit sarkozyste d'occupation de hall d'immeuble mais de donner aux policiers le pouvoir de le réprimer directement, via l'amende forfaitaire, au nom de l'efficacité. Le tout, à nouveau, comme en matière de stupéfiants, sans réflexion sur la potentialité désastreusement discriminatoire de cette arme financière, entre les mains d'une police à laquelle il est toujours bien plus demandé de quadriller les quartiers populaires plutôt que de débusquer le délinquant en col blanc, auquel on réserve des procédures discrètes, sans déclaration de culpabilité, donc sans casier et aisément intégrables dans un business plan : les conventions judiciaires d'intérêt public, étendues aux fraudeurs fiscaux.

Régression des protections sociales et des services publics, retour en arrière sur les sujets tels les drogues et la prison, tel est le « nouveau monde » qui nous est proposé. Dans ce monde merveilleusement concurrentiel et moderne, une famille précaire loue sa poussette à son voisin pour arrondir ses fins de mois plutôt que de revendiquer une hausse des salaires ou des prestations sociales – il faut dire le conflit social est un tel arriérisme - et, en matière de justice, un smartphone et ses applis remplacent le palais de justice, dont l'activité devient un jeu marchand.

L'idéal d'égalité n'a pas sa place dans ce monde là, pas davantage que celui de fraternité pourtant élevé cette année au rang de principe à valeur constitutionnelle, et choisi par les auditeurs de justice comme nom de promotion, à l'initiative notamment de nos camarades de la promotion 2018. L'étranger en est la première victime : pour lui, Emmanuel Macron et son gouvernement « continue le travail ». Mais qu'a-t-il voulu dire par là ? Evidemment qu'il expulse, avec toujours plus d'efficacité, puisque c'est là le sens unique qui a été donné à la loi asile et immigration. Délivrer des « passeports talents » pour les rares élus de la start-up nation (les futurs salariés des « entreprises innovantes ») et pour les autres, doubler la rétention administrative (3 mois, 3 mois pour des femmes et des hommes, des enfants mêmes qui n'ont pour seul tort que de ne pas avoir de papiers !). Doublement de la rétention administrative donc et réduction des délais pour le dépôt et l'examen des demandes d'asile. Quand des naufragés se présentent aux portes de l'Europe, sauvés d'une mort certaine, certaine, par des militants de la fraternité, ce gouvernement se maintient dans une posture coupable, celle du rejet, la même à vrai dire qu'il applique quotidiennement sur le territoire aux mineurs isolés étrangers. Et, de Calais à la Roya en passant par le briançonnais, les aidants – délinquants solidaires - sont harcelés par la police, qui craint tout : et le passage de frontière et la fixation, et qui a une fâcheuse tendance à voir partout dans ces actes de fraternité des bandes organisées à démanteler.

Ah les fameuses bandes organisées ! C'était en leur nom qu'on avait d'abord vu fleurir dans notre procédure pénale des dispositions dérogatoires – des techniques spéciales d'enquête – qu'on nous jurait que jamais, ô grand jamais, elles ne seraient appliquées à d'autres. On a d'abord déniché de la bande organisée partout : elle était carrément terroriste à Tarnac, et a fait pschitt, d'abord avec des disqualifications et puis avec les relaxes retentissantes de cette année. Ces bandes, qui elles seraient simplement organisées à Bure ou Briançon et peut-être, qui sait, à Notre Dame des Landes. On pourrait en distinguer derrière la brume des grenades lancées par millier contre les alternatives qui voulaient y prospérer. Et si on en cherchait bien, qui sait, on pourrait en trouver aussi dans les solidarités coupables des cortèges lycéens et étudiants, qui ont occupé lycées et universités. Ils ont été durement réprimés – et même brutalisés par une chaîne policière remontant directement à l'Élysée : quoi de mieux que de transformer une méthode de lutte, l'occupation, en infraction pénale, grâce aux délits préventifs que l'ère sarkozyste a laissé dans notre droit ?

Mais en réalité, la bande organisée est presque dépassée, pas moderne.

Ce gouvernement veut simplifier la procédure pénale, simplifier le travail ... de la police. Tous ces critères, ces garanties réelles ou supposées du « droit commun », pourquoi les conserver quand on peut étendre, dans les enquêtes parquet ou dans les instructions, l'usage des techniques de surveillance ? Avec le projet de loi de programmation de la justice, la procédure pénale continue ce glissement perpétuel qui normalise l'exception. Tout comme l'état d'urgence est entrée dans le droit commun, ce sont aujourd'hui les procédures pénales d'exception qui se banalisent. Après tout, pourquoi se passer d'écoutes téléphoniques pour de simples dégradations en réunion ?

Qu'il s'agisse d'enquêter ou de sanctionner, la sécurité se gère : des policiers verbalisateurs à n'en plus finir – avec l'absurde et dangereuse amende forfaitaire - des procédures de plaider coupable à la chaîne, des procès criminels expédiés en quelques heures. C'est ça la modernité. Et la centralisation. On pourrait croire qu'il y a là un tropisme un peu ancien et dépassé, mais non. Il faut une figure tutélaire – et un beau poste entre les mains de Vendôme -, on créera

donc un parquet national antiterroriste. Depuis Paris, il faudrait aussi tout contrôler dans les affaires de criminalité organisée, pour éviter le forum shopping des agents de l'OCRTIS et les abus procéduraux. Mais pourquoi au juste pense-t-on que depuis Paris ces livraisons et ces procédures de grande complexité seront mieux surveillées ?

La procédure pénale régresse, mais pas pour tous. Certains intérêts demeurent privilégiés : le verrou de Bercy en matière de fraude fiscale a un peu cédé mais il n'est finalement qu'entrouvert et dissimule une autre mesure, très business friendly, l'extension de la convention judiciaire d'intérêt public. Dans le même temps, le secret des affaires est assuré contre ces briseurs de compétitivité que sont les lanceurs d'alertes. On fait mine de leur offrir une protection, mais sans entraver – rassurons-nous - les procédures bâillons dont les grandes sociétés sont si friandes et dont l'institution judiciaire se fait hélas parfois le relais. L'inspectrice du travail qui avait dénoncé des abus de l'entreprise Téfal en a fait les frais, il y a quelques années, jusqu'à voir enfin la Cour de cassation lui donner raison. Et si d'aventure certains s'obstinaient à dénoncer des scandales peu probables, la loi sur les fake news pourra prendre le relais.

Ces attaques contre le service public, ces graves restrictions du débat démocratique, ces atteintes aux garanties de la procédure pénale ne se sont pas faites sans que nos organisations fassent entendre leur voix et manifestent. Le Syndicat de la magistrature ne se limite pas aux prétoires bunkérisés, il ne se limite pas aux ministères où rien ne se joue vraiment car tout remonte à l'Elysée, il ne se limite pas aux salles d'audition des assemblées, qui ne servent trop souvent qu'à déplacer la virgule, il mène des actions publiques. Cette année, nous nous sommes joints à des initiatives collectives, des manifestations traditionnelles pour défendre le service public avec les organisations syndicales, pour défendre les droits des mineurs isolés étrangers, pour lutter contre les atteintes au droit au logement... mais aussi plus inédites, comme la marée populaire. En matière de justice nous avons été à l'initiative d'une entente large avec les organisations de fonctionnaires, de magistrats et d'avocats, nous avons organisé des manifestations qui ont montré la solidarité entre nos professions et le front uni contre le démantèlement de l'institution judiciaire. Notre conviction est claire : notre force est dans ces collectifs qui nous unissent à des organisations amis, qui enrichissent nos analyses et nos rangs, et qui discréditent ce gouvernement quand il prétend que les oppositions à ses projets sont purement corporatistes. Cette fraternité, cette solidarité militante nous inspirent.

Si la justice est fragile, c'est parce que les pouvoirs successifs l'entretiennent dans cette situation de faiblesse. En la privant des moyens nécessaires, en ne lui donnant pas son indépendance, le pouvoir nourrit les critiques - légitimes – sur son fonctionnement, mais surtout, il ouvre la voie à des instrumentalisation quand des responsables politiques, de tous bords, prétendent à une impunité pénale en criant au complot.

La garantie des libertés individuelles est en péril : les garanties se délitent. On invoque l'efficacité policière, la gravité de la menace, au nom de cela, tout devrait être permis, jusqu'à priver des personnes de libertés sur la base de vagues soupçons, jusqu'à organiser le fichage génétique de pans toujours plus larges de la population. Et pourtant, le regard porté sur nos voisins européens doit nous alerter sur les dérives autoritaires, sur les effets de la dénonciation d'un prétendu gouvernement des juges, en Hongrie, en Pologne, en Turquie....

Dans la justice, la tentation du repli gagne du terrain. Dans les rentrées solennelles, antiques et surannées, on entend un discours craintif et étriqué : la déontologie est dévoyée pour exiger du juge qu'il soit irréprochable, comprendre silencieux, sans opinion, sans expression, sans appartenance syndicale, ne nous mentons pas. Ce n'est pas neuf. Mais, certains dans la classe politique se sont bien affairés pour entretenir une confusion entre la neutralité (impossible, inaccessible à l'humain) et l'impartialité, que chacun, nous mettons en œuvre au quotidien. Le but est clair : priver l'institution judiciaire des voix qui refusent que la justice soit muette, qui veut rappeler que sa mission est de contribuer à la paix sociale, mais aussi au rétablissement des égalités et à la sûreté des citoyens.

Ces attaques contre la justice ont, heureusement, aussi réveillé les envies d'en découdre. La mobilisation collective de l'année en est le témoin : depuis plusieurs années nous n'avons pas connu une telle unanimité, malgré les tentatives de déstabilisation et les reconfigurations en cours de route, le front a tenu, toute l'année et est encore actif et vivace.

Dans notre syndicat, l'ardeur est là aussi. Le Syndicat voit ses rangs grandir, notamment chez les plus jeunes, sur les bancs de l'ENM. Nous avons travaillé cette année pour améliorer nos fonctionnements, les rendre toujours plus ouverts et gagner en énergie et en efficacité pour lutter contre le démantèlement des droits et de la justice.

Au lendemain de nos cinquante ans, encore revigorés de la fête, baignés tout autant par la force de nos origines en 1968 que de l'énergie de celles et ceux qui arrivent et à qui ce monde judiciaire ne plait toujours pas, organisons-nous ! Comme nous le faisons depuis un demi-siècle, organisons la lutte contre le rationnement, la liquidation des droits, de la justice et des justiciables ! Face à un Etat de droit en chantier, donnons-nous les moyens, plus que jamais, de construire une justice protectrice, accessible et égale pour toutes et tous et de défendre les équilibres démocratiques. Ils sont décomplexés, ils sont en ligne, nous sommes mobilisés ! Et pour longtemps.